



# Devenez Membre Bienfaiteur des CHŒURS DE BOURGES

## Etre "Membre Bienfaiteur" des CHŒURS DE BOURGES \*

- C'est encourager leur pratique du chant choral dans un répertoire élargi
  - C'est leur donner les moyens de monter de grandes œuvres d'oratorio
  - C'est leur permettre le concours de grands musiciens professionnels
  - C'est leur permettre le concours de grandes voix solistes
- C'est participer à la vie des Chœurs de Bourges et la promouvoir (75 membres actifs).**

## Etre "Membre Bienfaiteur", c'est soutenir l'action des CHŒURS DE BOURGES.

**Que vous soyez un Particulier, ou une Entreprise,  
votre don ouvre droit à réduction d'impôt.**

(Rescrit spécifique – article L80 C- accordé par la DGFIP le 13.02.2014)

### Particulier "Donateur"

Article 200 du CGI

Réduction d'impôt égale à 66 % du montant du don  
Exemple : Don de 250 € = coût réel : 85 €

### Entreprise "Mécène"

Article 200 du CGI

Réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don  
Exemple : Don de 1 000 € = coût réel : 400 €

Coupon détachable

## **Vous aimez les CHŒURS DE BOURGES Vous souhaitez soutenir les CHŒURS DE BOURGES Prenez contact dès maintenant**

**LES CHŒURS DE BOURGES**  
26 bd de Strasbourg, 18000 BOURGES  
Association Loi 1901

Présidente : Florence TANTON

Courriel : [choeursdebourges@yahoo.fr](mailto:choeursdebourges@yahoo.fr)

site : [www.choeursdebourges.fr](http://www.choeursdebourges.fr)

Entreprise

Nom de la société : .....

Souhaite recevoir la plaquette de présentation des Chœurs et la convention type.

Particulier

Nom / Prénom : .....

Souhaite des renseignements : ..... ?

Fait un don de : 250 €  500 €  1 000 €  autre .....€

Adresse : .....

Code Postal / Ville / Pays : .....

Courriel : ..... Téléphone : .....

Les donateurs reçoivent un reçu fiscal permettant de bénéficier des réductions d'impôts au titre de la reconnaissance de l'action culturelle de l'association.

\* Extrait des Statuts des Chœurs de Bourges.

Article 5-3 – Les membres bienfaiteurs - Sont reconnus membres bienfaiteurs par le CA les personnes ayant rendu à l'association des services financiers, en nature ou en travail.